

Règlement du jeu gratuit avec tirage au sort, sans obligation d'achat « Jeu Flotte x Maison Colibri » - Avril 2024

Article 1. Organisation

COLIBRI, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 393 891 825, dont le siège social est situé 27 avenue Franklin Roosevelt – 35400 SAINT-MALO (ci-après l' « **Organisateur** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Flotte x Maison Colibri » (ci-après le « **Jeu** ») qui se déroulera du 22 avril 2024 au 29 avril 2024 inclus.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions du Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2. Objet du Jeu

L'Organisateur organise le Jeu sur le site Internet Maison Colibri : <https://www.maison-colibri.com/fr/>. Les Participants sont invités à remplir un formulaire de participation au Jeu (voir détails à l'Article 6 du Règlement). Ce formulaire permettra à l'Organisateur de récupérer les informations de chaque Participant afin de pouvoir les faire figurer dans le tirage au sort.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les Participants ayant rempli le formulaire de participation au Jeu précité (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »). Les Gagnants remporteront l'une des dotations décrites à l'Article 7 du Règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Article 3. Objectifs du Jeu

L'objectif du Jeu est de faire découvrir le site Internet e-commerce Maison Colibri, ainsi que l'offre commerciale digitale proposée par l'Organisateur.

Article 4. Dates et durée du Jeu

Le Jeu sera lancé le 22 avril 2024 (à 08h00) et s'achèvera le 29 avril 2024 inclus (à 23h59).

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date ou tout horaire annoncé. En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait aucunement être engagée à ce titre.

Article 5. Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures ayant la pleine capacité juridique de contracter, disposant d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après dénommées les « **Participants** »).

Le personnel de l'Organisateur et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du Jeu, ne sont pas autorisés à participer.

En tout état de cause, la participation aux tirages au sort prévus dans le cadre du Jeu nécessite que ladite participation soit conforme au Règlement et effective avant la date prévue pour chaque tirage au sort (cf. Article 8 du Règlement).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et loteries publicitaires.

Article 6. Modalités de participation

Pour jouer, il suffit aux Participants remplir un formulaire de participation au Jeu (une seule participation au Jeu par Participant) disponible sur la page [Maison Colibri x Flotte](#) du site Internet Maison Colibri en renseignant :

- 1) Les informations personnelles et de contact suivantes :
 - Nom et prénom ;
 - Adresse électronique ;
- 2) Leur volonté ou non de s'abonner à la newsletter Maison Colibri (réponse à la question « Voulez-vous suivre les actualités gourmandes de Maison Colibri ? » à choisir dans une liste déroulante).

Article 7. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu (ci-après le(s) « **Lots** ») sont décrites ci-après de la manière suivante :

Vingt (20) Gagnants seront sélectionnés dans le cadre du Jeu.

Vingt (20) Gagnants remporteront un code promotionnel unique de 50 euros à valoir sur le site Flotte sur produit modèle Concorde sur toutes les couleurs et les tailles, pour une seule utilisation, pendant une période de six (6) mois (du 23/04 au 23/10/2024 inclus) passé ce délai il ne fonctionnera plus et ne pourra plus être utilisé.

Les vingt (20) Gagnants remporteront un tote bag Maison Colibri qui sera expédié à leur adresse postale respective, selon les modalités de livraison prévues sur le site Internet Maison Colibri.

Article 8. Désignation des Gagnants

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant dument rempli le formulaire de participation au Jeu, et respectant les conditions prévues par le présent Règlement.

Le tirage au sort sera organisé par l'Organisateur et aura lieu le 3 mai 2024 (à 10h00) ;

Tout formulaire de participation au Jeu tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète, et/ou ne respectant pas les dispositions du Règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre Gagnant parmi des suppléants, tirés au sort.

Dans le cadre du Jeu, un Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois et ne pourra donc remporter qu'un seul Lot.

Article 9. Information du nom des Gagnants

Les Gagnants seront contactés par courriel à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation au Jeu au plus tard une semaine après le tirage au sort effectué pour être informés du résultat du tirage au sort et recevoir le Lot remporté.

Article 10. Remise de la dotation

10.1 – Manifestation des Gagnants

Les modalités et conditions de manifestation des Gagnants varient selon les Lots remportés.

S'agissant du code unique les Gagnants disposeront du délai indiqué à l'Article 7 du Règlement pour les utiliser.

Pour le lot tote bag maison colibri, celui-ci nécessite un envoi à l'adresse postale respective des Gagnants, une fois le colis comprenant le Lot remporté livré, l'Organisateur n'est pas responsable du renvoi de la marchandise en cas de dépassement du délai de retrait.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, avarie, dégradation ou retard des Lots lors des envois aux Gagnants.

10.2 – Vérification de la conformité de la participation au Jeu

Avant toute remise des Lots remportés aux Gagnants, l'Organisateur procédera à la vérification immédiate de la conformité de leur bulletin de participation au Jeu respectif.

N'est pas éligible à la remise du Lot remporté, un Participant dont le bulletin est non conforme à l'Article 6 du Règlement, et/ou présentant un caractère politisé ou répréhensible, entendu comme tout contenu désobligeant, diffamatoire, injurieux, pornographique, sexuel explicite, illicite, discriminatoire, et tout contenu pouvant être considéré comme abusif, haineux, menaçant, harcelant, nuisible, vulgaire, obscène ou violent.

Un bulletin de participation non conforme entraîne la nullité de la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout Gagnant qui ne respecterait pas le Règlement, sans toutefois encourir une quelconque responsabilité à son égard. L'Organisateur se réserve, en outre, le droit d'annuler toute ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

10.3 – Informations de contact incorrectes, inexactes, invalides, incomplètes et/ou illisibles

Si les informations de contact sont incorrectes, inexactes, invalides, incomplètes et/ou illisibles, et/ou ne correspondent pas à celles d'un Gagnant, et/ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques un Gagnant ne pouvait être contacté, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées d'un Gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique ou postale incorrecte, inexacte, invalide, incomplète et/ou illisible.

10.4 – Lot non retiré

Un Gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de quinze (15) jours calendaires pour organiser l'envoi du Lot remporté, ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé au Lot remporté, qui restera la propriété exclusive et entière de l'Organisateur.

Le Lot remporté ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part d'un Gagnant, ni d'un échange, d'un remboursement ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11. Données à caractère personnel des Participants

11.1 - Responsable de traitement et délégué à la protection des données

11.1.1. Identité et coordonnées du responsable de traitement

Les données à caractère personnel (ci-après « **Données** ») sont traitées par la Société COLIBRI, dont le siège social se situe 27 avenue Franklin Roosevelt – 35400 SAINT-MALO, immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le numéro 393 891 825,

L'Organisateur traite les Données en qualité de responsable de traitement.

11.1.2. Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données opérés par l'Organisateur, vous pouvez contacter par courrier électronique le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@maison-colibri.com.

11.2 - Caractéristiques des traitements des Données

11.2.1 Finalités et bases juridiques

Finalités du traitement	Base juridique du traitement
Organisation du présent Jeu	Contrat L'exigence de fourniture des Données conditionne la participation au Jeu. Vous êtes tenus de fournir vos Données ; à défaut, l'Organisateur ne sera pas en mesure d'exécuter correctement ses obligations contractuelles. En participant au Jeu, vous consentez à l'utilisation de vos Données conformément à cette finalité.
Inscription à la newsletter	Consentement En cochant la case « J'accepte de recevoir les Newsletters de la société COLIBRI », vous consentez à l'utilisation de vos Données conformément à cette finalité.

11.2.2. Destinataires

Les personnes qui ont accès à vos Données dans le cadre des traitements mis en œuvre par la Société sont les suivantes : le personnel habilité du service marketing et communication, du service commercial,

des services chargés de traiter la relation client, des services administratifs, des services logistiques et informatiques, ainsi que leurs responsables hiérarchiques. L'Organisateur ne communiquera pas vos Données à des personnes autres que celles mentionnées ci-dessus.

11.2.3 Durées de conservation

L'Organisateur conserve vos Données pendant trois (3) ans à compter de la collecte de vos Données et/ou du dernier contact de votre part.

11.2.4 Transfert vers un pays tiers

L'Organisateur ne transfère pas vos Données vers un pays tiers à l'Union européenne.

11.3 - Droits des personnes

Vous disposez d'un droit d'accès aux Données vous concernant, du droit d'en demander la rectification, l'effacement ou la portabilité, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement de vos Données et de retirer votre consentement. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique au délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@maison-colibri.com. Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal à l'adresse suivante : COLIBRI – 2 ROUTE DE MARENNES 17800 PONS. Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle de toute réclamation se rapportant aux traitements des Données vous concernant par la société COLIBRI. L'autorité de contrôle française est la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12. Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le présent Règlement, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire des liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13. Responsabilité

13.1. Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de remettre les Lots respectivement remportés aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement.

13.2. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation

des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

13.3. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

13.4. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et/ou de reporter toute date ou tout horaire annoncé. Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si l'Organisateur suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

13.5. En cas de renonciation expresse d'un des Gagnants à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Organisateur et pourra être affectée ultérieurement, dans le même cadre de jeu, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

Article 14. Loi applicable et litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute contestation relative au Jeu sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la direction de l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Article 15. Consultation du Règlement

Le présent Règlement sera consultable gratuitement et dans son intégralité sur la page <https://www.maison-colibri.com/fr/info/jeu-concours-collaboration-maison-colibri-flotte> du site Internet Maison Colibri.

Le présent Règlement sera également adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 Saint-Malo. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.